

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

SEANCE DU 21 avril 2026

DELIBERATION N° 2026-030

Objet : Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié par le décret n°2023-1310 du 27 décembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Considérant que, en vertu de l'article 44 du décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, modifié par le décret n°2023-1310 du 27 décembre 2023, le conseil d'administration détermine la politique générale d'Université Côte d'Azur et fixe sa stratégie. A ce titre :

1° Il approuve le contrat pluriannuel d'établissement, après avis du comité de pilotage ;

2° Il vote le budget et approuve les comptes ;

3° Il vote la lettre d'orientation budgétaire ;

4° Il vote la stratégie globale d'Université Côte d'Azur, après avis du comité de pilotage ;

5° Il adopte l'offre de formation de l'établissement dans le cadre de la demande d'accréditation mentionnée à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, les capacités d'accueil et les modalités d'admission dans les formations d'Université Côte d'Azur ainsi que les tarifs relatifs aux diplômes d'établissement et à la formation continue ;

6° Il adopte le règlement intérieur et, le cas échéant, après avis de chaque établissement-composante ou établissement associé faisant l'objet d'une disposition particulière, dans les conditions fixées par l'article L. 711-7 du code de l'éducation ;

7° Il approuve d'une part, sous réserve des conditions particulières fixées par décret, les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et de fondations, après avis du comité de pilotage et, d'autre part, l'acceptation de dons et legs et les acquisitions et cessions immobilières ;

8° Il approuve, dans les conditions fixées par l'article L. 711-7 du code de l'éducation et après avis du comité de pilotage, toute modification des statuts, y compris celles relatives à l'intégration de nouveaux organismes ou établissements à Université Côte d'Azur, aux modalités de retrait d'un organisme ou établissement ou à l'exclusion d'un organisme ou d'un établissement ;

9° Il approuve, après avis du comité de pilotage, les conditions dans lesquelles les établissements-composantes et les établissements associés peuvent transférer des compétences ou en déléguer

l'exercice à Université Côte d'Azur, ainsi que les conditions dans lesquelles Université Côte d'Azur peut déléguer à un ou plusieurs de ces établissements l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences ;

10° Il adopte, sur proposition du président à l'issue du dialogue de gestion des ressources humaines et financières en comité de pilotage, la programmation pluriannuelle des recrutements ;

11° Il adopte les conditions générales de recrutement et d'emploi des personnels d'Université Côte d'Azur, et notamment des agents contractuels ;

12° Il adopte la charte de recrutement des enseignants-chercheurs, chercheurs, enseignants et ingénieurs, qui promeut l'évaluation externe et la transparence des procédures, ainsi que le recours à des personnalités extérieures à Université Côte d'Azur dans la composition des jurys de concours des membres dans le respect des règles statutaires applicables ;

13° Il approuve les contrats, accords et conventions signés par le président d'Université Côte d'Azur et la signature des partenariats nationaux et internationaux ;

14° Il autorise le président à engager toute action en justice ;

15° Il approuve le rapport annuel d'activité, qui comprend un bilan et un projet, présenté par le président ;

16° Il approuve le bilan social présenté chaque année par le président, après avis du comité social d'administration mentionné à l'article L. 951-1-1 du code de l'éducation. Ce bilan présente l'évolution de l'équilibre entre les emplois de titulaires et de contractuels et les actions entreprises en faveur de la résorption de la précarité au sein des personnels de l'établissement. Les données et résultats de ce bilan sont examinés au regard des objectifs de gestion prévisionnelle des ressources humaines précisés par le contrat mentionné à l'article L. 711-1 du même code ;

17° Il délibère sur toutes les questions que lui soumet le président ;

18° Il adopte le schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap. Chaque année, le président présente au conseil d'administration un rapport d'exécution de ce schéma, assorti d'indicateurs de résultats et de suivi.

Le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions au président, à l'exception de celles mentionnées aux 1°, 2°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8° et 15° à 17°. Celui-ci rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation.

Toutefois, le conseil d'administration peut, dans le respect des dispositions relatives au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel ou professionnel, déléguer au président le pouvoir d'adopter les budgets rectificatifs.

Article 1

Le Conseil d'administration délègue ses pouvoirs au Président d'Université Côte d'Azur pour tous les actes tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2

Les décisions prises en vertu de la présente délégation sont consultables dans l'espace intranet prévu à cet effet. Un lien permanent vers ces décisions sera communiqué aux administrateurs avec la convocation aux séances du conseil d'administration.

Article 3

La présente délibération ne fait pas obstacle à ce que le Président d'Université Côte d'Azur puisse déléguer dans ces domaines sa signature dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 34 des Statuts d'Université Côte d'Azur susvisés.

Article 4

La délégation de pouvoir prend effet à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire et opposable, et ce jusqu'à la fin du mandat du Président d'Université Côte d'Azur actuellement en exercice.

Article 5

La délibération n° 2024-003 du Conseil d'administration en date du 23 janvier 2024 est abrogée.

Article 6

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 26 voix pour et 1 abstention.

Membres en exercice : 39

Quorum : 20

Membres présents et représentés : **27**

Fait à Nice, le 21 avril 2026

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2026-030**

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

ANNEXE

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

Le conseil d'administration délègue ses pouvoirs au Président d'Université Côte d'Azur pour tous les actes se rapportant aux domaines suivants, conformément aux dispositions de l'article 44 des statuts d'Université Côte d'Azur susvisés :

1. Approbation des contrats et conventions

Le Président reçoit délégation de pouvoir pour approuver les conventions et contrats sous réserve des précisions suivantes :

1.1 Contrat d'établissement et convention de site

Sont exclus de la présente délégation le contrat pluriannuel d'établissement ainsi que la convention de site.

1.2 Marchés publics

1.2.1 La signature du Président d'Université Côte d'Azur confère le caractère exécutoire de plein droit aux marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils définis comme suit :

- Marchés de travaux et contrats de concession : 5 538 000€ hors taxes.
- Marchés de fournitures et/ou de services : 2 000 000€ hors taxes.

Etant précisé que

- ces seuils sont portés sans limitation pour les marchés publics ayant pour objet la rénovation énergétique des bâtiments d'Université Côte d'Azur du Plan France Relance ou la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et d'électricité.
- ces seuils sont portés à 35 000 000€ hors taxes pour les marchés publics ayant pour objet l'opération de construction du Campus santé

Le conseil d'administration décide que la signature du Président rend exécutoire de plein droit les actes modificatifs aux marchés publics, quel qu'en soit le montant initial, conclus sous le régime du code de la commande publique (ou des textes antérieurs).

1.2.2 La signature du Président d'Université Côte d'Azur confère aux conventions de groupement de commandes, conclues sous le régime du code de la commande publique, le caractère exécutoire de plein droit.

1.3 Recherche

1.3.1. La signature du Président d'Université Côte d'Azur confère le caractère exécutoire de plein droit aux Autorisations d'Occupation, domaine public et domaine privé, d'une durée maximum de 5 ans et sans changement de destination.

1.3.2. Sont exclues de la présente délégation les conventions ayant pour objet les prises de participation, les créations de filiales et de fondations.

1.4 Patrimoine

Sont exclus de la présente délégation les contrats ou conventions portant acquisitions et cessions immobilières.

1.5 Conventions de subventions

1.5.1 Le Président reçoit délégation de pouvoirs pour approuver les demandes de subventions auprès de personnes morales ou physiques, privées ou publiques, notamment dans le cadre des relations de l'établissement avec les collectivités territoriales, les instances européennes et ses partenaires externes;

1.5.2 Le Président reçoit délégation de pouvoirs pour approuver les attributions de subventions au profit de personnes physiques ou morales, privées ou publiques, inférieures à 100 000€.

1.6 Adhésions

Le Conseil d'administration autorise le Président à demander et à signer l'adhésion d'Université Côte d'Azur à des personnes morales, dont le montant de l'adhésion annuelle est inférieur ou égal à 5.000€.

2. Autorisation d'ester en justice

Le Conseil d'administration autorise le Président à engager toute action en justice, devant toutes les instances et juridictions nationales ou internationales, et à déposer plainte auprès des autorités de police judiciaire, y compris avec constitution de partie civile, pour le compte d'Université Côte d'Azur.

3. Transactions

Le Conseil d'Administration délègue ses pouvoirs en matière de transaction pour les litiges de toute nature dans la limite d'un montant de 50 000€.

4. Domaine financier

Le Conseil d'administration donne délégation au Président à effet de procéder à toute modification du budget initial en cours d'exercice dans les limites suivantes :

- Révision à la hausse ou à la baisse des autorisations d'engagement (AE) et/ou des crédits de paiement (CP) dans la limite de 10% du budget initial en AE et/ou en CP ;
- Révision à la hausse ou à la baisse des recettes budgétaires dans la limite de 10% de leur montant au budget initial.
- Modification du compte de résultat prévisionnel et de l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés dans la limite d'un prélèvement de 2% du fonds de roulement arrêté lors du dernier compte financier.

Le conseil d'administration donne également délégation de pouvoir au Président pour :

4.1 : Tarifs

Fixer les tarifs relatifs aux droits d'inscription des Diplômes d'Université pour un montant inférieur ou égal à 10 000€.

Fixer les tarifs des manifestations scientifiques, colloques, séminaires et écoles d'été pour un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000€.

Fixer tous tarifs unitaires, produits et services notamment, dans la limite d'un montant égal à 3.000€ hors taxes.

4.2 : Dons et legs

Accepter les dons et legs, dans le respect des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, d'un montant inférieur ou égal à 10.000€.

4.3 : Les remises gracieuses et admissions en non-valeur

Accorder des remises gracieuses et des admissions en non-valeur pour un montant maximum de 10 000€ hors taxes par objet.

4.4 : Sortie d'inventaire de biens mobiliers

Procéder aux dons ou cessions et de décider des sorties d'inventaire de biens mobiliers dont le montant de la valeur nette comptable d'un montant hors taxes inférieur à 10 000€.

4.5 : Attributions de prix

Approuver les modalités de remise de prix et les décisions de remise de prix, financières ou non, aux lauréats de concours organisés par Université Côte d'Azur et, le cas échéant, pour un montant inférieur à 2 000€ par bénéficiaire.

4.6 : Rabais, remises, ristournes

Fixer des rabais, remises, ristournes accordées à des fins commerciales d'un montant qui n'excède pas 1 000€ hors taxes par objet, publication ou prestation proposée à la vente ; à l'exception de ceux correspondant à la mise en œuvre des missions d'enseignement et de recherche d'Université Côte d'Azur.

4.7 : Action sociale

Attribuer des bons d'achats alimentaires dans le cadre de l'action sociale aux personnels de l'établissement après avis du Comité concerné, le cas échéant.

4.8 : Autorisation d'achat de cadeaux, décorations, insignes, médailles par l'établissement

Décider de la prise en charge, sur le budget l'établissement, de dépenses de cadeaux, décorations, fleurs ou autres achats au profit de personnalités extérieures, de personnels ou d'étudiants d'Université Côte d'Azur ayant contribué aux missions de service public au sein de l'établissement, lors de départ en retraite, promotion ou événement particulier.

Le montant maximum d'une telle dépense est fixé à 150€ hors taxes par bénéficiaire et par manifestation. La demande de mise en paiement sera accompagnée de la décision correspondante du Président.

4.9 : Modalités et rétributions des participants aux expérimentations organisées par les structures de l'établissement

Fixer les modalités et rétributions des sujets participants aux expérimentations menées par les structures d'Université Côte d'Azur. L'enveloppe maximale par expérimentation est de 10 000€ hors taxes et le montant de rétribution individuel maximal par sujet est de 500€ hors taxes, que ce soit en numéraire ou en avantage en nature (bon d'achat, cadeau, ...).

La demande de décision doit être accompagnée de l'avis favorable du Comité concerné, le cas échéant, sur les modalités d'exécution de l'expérimentation. La demande de mise en paiement sera accompagnée de la décision correspondante du Président.